

*Le 3 novembre 2009, dans le cadre du vote sur le PLFSS 2010, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement visant à « sécuriser » l'application de la CCN51. L'objectif est d'éviter que les recours en justice des salariés se généralisent et mettent en danger les finances des établissements !*



Les députés viennent au secours des employeurs FEHAP, pour éviter que les recours en justice des salariés sur la prise en compte de leur ancienneté, ne mettent en péril financièrement les établissements de la CCN51 !

#### **De quoi s'agit-il exactement ?**

Dans la CCN51, l'avenant du 25 mars 2005 se substitue entièrement à l'ancien système de rémunération et a mis en place une prime d'ancienneté correspondant à 1% du salaire de base par année de service effectif, dans l'entreprise, dans la limite de 30% .

Au 1<sup>er</sup> juillet 2003, date de l'application de cet avenant, plusieurs salariés n'ont pas récupéré l'intégralité de leur ancienneté, d'où l'objet du litige Employeurs/Salariés.

Les employeurs FEHAP ont été condamnés à plusieurs reprises et différents tribunaux ont donné raison aux salariés.

**Dans un arrêt du 11 juillet 2007, la cour de cassation a tranché en faveur d'un salarié et elle stipule clairement que l'ancienneté qui doit être reprise depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003 au titre de l'avenant du 25 mars 2002, est de 1% par année de présence dans l'entreprise.**

L'application de cet arrêt à l'ensemble des établissements de la CCN51 est évaluée par la FEHAP à 200 millions d'euros.

#### **Pour Sud santé sociaux, C'est 200 millions dus aux salariés !**

Mais pour les employeurs, une telle somme viendrait grever les budgets des établissements et alourdir les financements versés par l'assurance maladie et les collectivités territoriales...

La solution, proposée par les députés soutenant la cause employeur est d'intégrer au PLFSS 2010 (*plan de financement de la sécurité sociale*), un article (*art 33 quinquies*), qui a été adopté le 3 novembre par l'Assemblée nationale. Cet article valide l'amendement dit de « sécurisation de la

## **CCN51 : Les députés volent au secours des employeurs FEHAP... En spoliant les salariés de leur droit !**

CCN51» déposé par la commission des affaires sociales. Il acte clairement, que plus aucun salarié de la CCN51, lésé en 2003 sur la reprise de son ancienneté, ne pourra faire valoir l'arrêt du 11 juillet 2007. Seules les décisions de justice passées seront appliquées.

#### **Une fois encore...**

#### **Ce sont les salariés qui trinquent !**

SUD santé sociaux estime que cet article remet en cause le Droit, et qu'il est inadmissible, que les élus de la République garant et créateur du Droit, se permettent d'aller à l'encontre de la justice, uniquement pour des raisons financières.

Pour justifier cette mesure, on retrouve les mêmes arguments fallacieux, mis en avant pour ne pas reconnaître le travail de nuit dans le secteur social et médico-social, ou pour reporter à plus de deux ans, l'application de la réduction du temps de travail (RTT) dans la branche associative sanitaire et sociale (BASS), à laquelle appartient la FEHAP : Coût trop élevé pour les comptes sociaux, risque de déstabilisation budgétaire des établissements, avec plan de sauvegarde de l'emploi....

Alors que chacun sait, que les insuffisances de dotation budgétaire des établissements FEHAP, répétées d'année en année et aggravées par les nouvelles règles de tarification (T2A) pour le secteur sanitaire et le coût à la pathologie, ainsi que la mise en place des CPOM pour le secteur médico-social (Loi 2002-2), sont les seules responsables des difficultés financières des établissements FEHAP. Ce ne sont pas les salaires des personnels de la CCN51 qui coûtent cher. **Rappelons que le premier salaire de base conventionnel FEHAP, qui était il y a 20 ans à 20% au dessus du SMIC est aujourd'hui en dessous du SMIC.**

Dès le 4 novembre la fédération Sud santé sociaux a interpellé par écrit, le président du sénat, avec copie aux présidents des groupes parlementaires...

#### **Mais jusqu'où iront-ils ces patrons ! Ne les laissons pas faire !**